

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Autorisation spéciales d'absences

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 59,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'Ain du 23 mars 2018

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, indique que si la loi de 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour le personnel de la CCDSV, leurs modalités d'attributions doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique de l'Ain. Il précise que les autorisations d'absences prévues pour les agents de la collectivité ne peuvent être plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat.

Le Vice-Président propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées en jours ouvrés
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour

Décès, obsèques / maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des parents ou beaux-parents	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Liées à la maternité	
Aide à la procréation médicale assistée	1 jour
Aménagement d'horaire	1 heure par jour
Préparation à l'accouchement, examens...	½ journée
Liées à des événements de la vie courante	
Don du sang et autres	La durée du don
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour, celui de l'examen
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes, jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème}
Garde d'enfant malade	Suivant la circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982
Liées à des motifs civiques	
Jury d'assise	Durée de la cession
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion sur présentation d'une convocation
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale ou autres	Jour du scrutin
Sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement Formation de perfectionnement : 5 jours par an Disponibilité opérationnelle
Liées à des mandats électifs locaux	
Elections : - présidentielles, législatives, sénatoriales ou européennes - régionales, départementales ou municipales	Facilités imputées soit sur les congés annuels, soit par report des heures de travail. Elles sont limitées à : 20 jours 10 jours
Exercice de fonctions publiques électives	Autorisations d'absence de droit, dont la durée est variable selon le nombre d'habitants de la collectivité du mandat

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence dans le cas d'un mariage ou d'un décès.

Le Vice-Président propose les modalités d'attributions suivantes :

Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit. Elles ont vocation à permettre aux agents qui en bénéficient de s'extraire momentanément de leurs obligations de service afin de se consacrer à un événement particulier distinct du service (hors le cas des autorisations au titre du droit syndical).

Ainsi, elles doivent toutefois intervenir au plus près de la date de l'événement ; elles sont donc à prendre au moment de l'événement et être strictement justifiées par celui-ci. Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être reportées ultérieurement et ne peuvent notamment être octroyées durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquence interrompre le déroulement.

Toutes les autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un justificatif (convocation ou autre justificatif) ou d'un certificat médical

Pour les agents travaillant à temps partiel, la durée des autorisations d'absence est liée à la quotité de travail de l'agent demandeur par rapport à un temps complet, pour les événements dépassant une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition d'octroi des autorisations d'absence aux agents de la CCDSV et les modalités d'attribution telles que présentées.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **25 MAI 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018C66-AG

Affichage le :

25 MAI 2018

A Trévoux, le 22 mai 2018

**Le Président,
Bernard GRISON**

